



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BiHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00187

Rapport n°11 - Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie et fonds climat
-Attribution de fonds de concours à plusieurs communes-

**Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie et fonds climat
-Attribution de fonds de concours à plusieurs communes-**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2024	Favorable
Commission n°4	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Equipements communaux de bassin de vie »	Montant prévu au BP 2024 : 1 000 000 € Montant de l'opération : 292 961 €
« Fonds Climat »	Montant prévu au BP 2024 : 400 000 € Montant de l'opération : 2 191 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution de fonds de concours aux communes de Saint Vit et Vaire au titre du « fonds Climat » et/ou au titre du « fonds de Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie » de Grand Besançon Métropole.

I. Saint-Vit : construction d'une salle multi activités intergénérationnelle

La commune de Saint-Vit souhaite construire une zone d'équipements publics sur le site du lieu-dit *la Hourette*, avec la création d'un nouveau pôle scolaire et d'une salle multi activités intergénérationnelle. Cette structure s'inscrit dans un projet global d'équipements qui regroupera également un EHPAD, une résidence autonomie de 40 logements, un pôle de services santé ainsi qu'une Maison d'assistantes maternelles et le Centre médico-social.

La commune sollicite un financement de GBM pour la salle multi activités et le groupe scolaire.

a) Salle multi activités

La salle multi activités, adossée au projet de pôle scolaire, a vocation à favoriser le lien intergénérationnel entre les enfants scolarisés et les seniors vivants à proximité (EHPAD, résidence autonomie).

Les dépenses relatives à la construction de la salle multiactivités ne sont pas éligibles au « fonds Climat ». Elles sont par contre éligibles au « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie » de GBM en tant qu'équipement socio-culturel.

Cette salle sera disponible pour l'ensemble du bassin de vie saint-vitois (40 000 personnes) dans le cadre d'activités sportives, culturelles ou associatives.

Montants HT en euros :

MONTANT DU PROJET GLOBAL	ASSIETTE ELIGIBLE	MONTANT ÉLIGIBLE AU FONDS SOUTIEN (max 17%)
8 275 272 €	756 600,00 €	135 000,00 €

Conformément à l'article IV du règlement du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », le Comité Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement du 7 mai 2024 a donné un avis favorable à l'attribution de ce soutien.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux	756 600 €	Région – Effilogis + BBC	100 000	13.76%
		Département	120 000	16.52%
		ADEME	30 000	4.13 %
		SYDED	54 424	4.51%
		GBM demandé / attribué	128 622	17.70%
		Autofinancement	347 978	54%
		TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES	726 600	100%
		CAF	30 000	
TOTAL	756 600 €	TOTAL	756 600 €	

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Saint-Vit et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 128 622,00 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

b) Construction d'un groupe scolaire

Les constructions relevant du domaine scolaire et les constructions non couvertes ne sont pas éligibles au *fonds de soutien aux* « équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie ». Le projet est par contre éligible à l'axe 2 du « fonds Climat » : « Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources ».

Pour bénéficier d'un financement au titre du *fonds Climat*, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimal de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Le projet de la commune de Saint-Vit répond à 3 des 5 critères du fonds :

- critère 1 : « utilisation de matériaux favorisant l'environnement » : utilisation de bois (bordures, délimitation parking...),
- critère 2 : « prise en compte de l'environnement global » : cuve de stockage des eaux pluviales pour utilisation pour le jardin ; durabilité de l'aménagement ; aménagements prenant en compte les modes doux.
- critère 4 : « qualité de réalisation des travaux » : réutilisation de la terre végétale du site.

Il est par conséquent éligible. Le taux de financement applicable à la commune est de 28,50 % maximum, avec une bonification de 10 %, soit 38,50 %, sous réserve des dispositions du CGCT mentionnées ci-dessus.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes	1 016 254
Travaux	6 502 418
TOTAL	7 518 672

Recettes en €		
Etat (DSIL)	1 500 000	19,95%
Région (filère bois)	250 000	3,33%
Région (études)	30 000	0,40%
Département	350 000	4,66%
FEDER	636 995	8,47%
CAF	140 000	1,86%
ADEME travaux	100 000	1,33%
ADEME Etudes	14 000	0,19%
GBM demandé	100 000	1,33%
Autofinancement	4 397 677	58,49%
TOTAL	7 518 672	100%

Plan de financement éligible

Dépenses éligibles en € HT	
Etudes	989,97
Travaux *	6334,23
TOTAL	7324,20

Recettes en € HT		
Etat (DSIL)	1461,20	19,95%
Région (filère bois)	243,53	3,33%
Région (études)	29,22	0,40%
Département	340,95	4,66%
FEDER	620,52	8,47%
CAF	136,38	1,86%
ADEME Travaux	97,41	1,33%
ADEME Etudes	13,64	0,19%
GBM calculé	2190,67 **	29,91%
Autofinancement	2190,68	29,91%
TOTAL	7324,20	100%

* Cuve de stockage des eaux pluviales pour utilisation pour le jardin, carrés de culture, part des dépenses de préparation de chantier et de terrassement au prorata des dépenses éligibles.

** Taux de financement applicable à la commune de Saint-Vit : 38,5% ramené à 29,91% car le financement GBM doit être inférieur ou égal au financement de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Saint-Vit et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 190,67 arrondis à 2 191 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

II. Vaire : extension et rénovation thermique de la salle polyvalente, et création de la médiathèque

La commune de Vaire souhaite aménager son actuelle salle polyvalente dans laquelle se tient la bibliothèque.

Le programme défini contient deux besoins distincts et complémentaires :

- l'extension de la salle polyvalente pour s'adapter à l'évolution des besoins et des usages, avec la création d'une médiathèque,
- la rénovation environnementale du bâtiment, portant sur l'amélioration de son enveloppe thermique, son efficacité énergétique mais aussi sur la qualité de l'air intérieur.

D'une part, l'extension de la salle polyvalente ainsi que la création de la médiathèque sont éligibles au « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie » de GBM en tant qu'équipement socio-culturel.

Cette structure est éligible en tant qu'équipement socio-structurel et sera disponible pour l'ensemble du bassin de vie de la commune. Des conventions sont d'ores et déjà signées pour l'accueil extra-scolaire avec les communes de Chalezeule et Amagney.

Montants HT en euros :

MONTANT DU PROJET GLOBAL	Fonds de soutien	
	ASSIETTE ELIGIBLE	MONTANT ÉLIGIBLE AU FONDS SOUTIEN (max 17%)
1 288 091 €	966 700,00 €	164 339,00 €

Conformément à l'article IV du règlement du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », le Comité Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement du 7 mai 2024 a donné un avis favorable à l'attribution de ce soutien.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Études + travaux	1 288 091 €	DETR	300 000	24.88%
		Région – Effilogis + BBC	73 003	6.06%
		Département P@C25	60 000	4.98%
		SYDED	54 424	4.51%
		GBM demandé / attribué fonds soutien	164 339	13.63%
		GBM fonds climat 3+4	58 450	4.85%
		Autofinancement	577 875	41.09 %
		TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES	1 205 591	100%
		CAF	82 500	
TOTAL	1 288 091 €	TOTAL	1 288 091	

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Vaire et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 164 339 € pour l'extension de la salle polyvalente et la création de la médiathèque dans le cadre du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie ».

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond qui pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours :
 - à la commune de Saint-Vit,
 - d'un montant de 128 622,00 € pour la construction de la salle d'activité intergénérationnelle sur le site de la Hourette, au titre du fonds de « Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie »,
 - d'un montant de 2 191 € pour la construction du groupe scolaire sur le même site, au titre du *fonds Climat*.
 - à la commune de Vaire, d'un montant de 164 339,00 € pour l'extension de la salle polyvalente et la création de la médiathèque au titre du fonds de « Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie ».
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de VAIRE**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 27/06/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **Vaire** représentée par son Maire, Valérie MAILLARD agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/06/2020, d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de Vaire relève du domaine d'un équipement sportif et socio-culturel et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Vaire pour son projet **d'extension de la salle polyvalente et de création de la médiathèque** dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Vaire** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **164 339 € au titre de l'extension de la salle polyvalente et la création de la médiathèque** à la commune de **Vaire**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 27/06/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune
de Vaire
La Maire,

Valérie MAILLARD

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de SAINT-VIT**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 27/06/2024** d'une part,

Et,

La Commune de **Saint-Vit** représentée par son Maire, M. Pascal ROUTHIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10/06/2020, d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Saint-Vit** relève du domaine d'un équipement **socio-culturel** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **Saint-Vit** pour son projet de création d'une salle multi activités intergénérationnelle dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Saint-Vit** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **128 622 € au titre de l'équipement d'une salle multi activités intergénérationnelle** à la commune de **Saint-Vit**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 27/06/2024**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune
de **Saint-Vit**,
Le Maire,

Pascal ROUTHIER

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2024, d'une part,
Et,

La Commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, Monsieur M. Pascal ROUTHIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Saint-Vit entre dans l'axe 2 « Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources » du fonds Climat et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Vit pour son projet de construction d'un groupe scolaire.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Saint-Vit s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 29,91 % des études affectées aux travaux éligibles et à 29,91 % des travaux éligibles, soit un total de 2 191 € à la commune de Saint-Vit, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en

quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Saint-Vit,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Pascal ROUTHIER

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé : Construction d'un groupe scolaire

Je soussigné Madame/Monsieur Maire de la commune de Saint-Vit atteste sur l'honneur avoir réalisé les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

Intitulé du projet réalisé : Construction d'un groupe scolaire

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	
	Subventions perçues	
TOTAL		

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

La/Le Maire,